



PROCES-VERBAL du conseil municipal du 7 octobre 2022

Date de la convocation : 3 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 3 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vendredi sept du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, les conseillers municipaux de la commune de Rocles proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Pierre MALLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du conseil en exercice (11) : BRUSA Sylvain, FLOURET Jonathan, LAPOUGE Marie-Noëlle, MALLET Pierre, MARTIN Chantal, PUJOL Marc, RANC Aline, RIEU Hervé, SOLVIGNON Monique, THEROND Bruno, URBANCIC Caroline.

Absent(s) représenté(s) : néant

Pouvoir(s) : néant

Absent(s) : Marie-Noëlle LAPOUGE, Hervé RIEU.

Quorum : 06

Conseillers présents : 09

Conseillers représentés : 00

M. le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20H45

M. Sylvain BRUSA a été désigné secrétaire de séance par le conseil.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour, des questions diverses et énumère les pièces du dossier de séance :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022
- Décision Modificative n°1 – budget commune
- Décision Modificative n°2 – budget eau et assainissement
- Frais de fonctionnement de l'école année scolaire 2020 2021 – participation des communes de résidence
- Location des parcelles B152 et B153 (CCAS) / nouvelle convention (mutation BRUNEL André à BRUNEL Guillaume)
- Aménagement des points recyclage – mandat de maîtrise d'ouvrage SDEE de la Lozère
- Tarifs 2023 du service de l'eau et de l'assainissement

- Désignation d'un conseiller en charge de l'incendie et du secours (décret du 29 juillet 2022)

Questions diverses :

- Adressage
- Forfait communal 2022 école privée Saint Pierre Saint Paul
- Surveillance des élèves après le repas de midi

Dossier de séance (rapports et pièces diverses jointes aux convocations) :

- Procès-verbal de la séance du 24 juin 2022
- Projet de DM n°1 – budget principal commune
- Projet de DM n°2 – budget eau/assainissement
- Projet de délibération – frais de fonctionnement de l'école et répartition aux communes de résidence
- Courrier BRUNEL du 06/09/2022 – location parcelles B152 et B153
- Courrier du SDEE du 25/08/2022 – programme pluriannuel de rénovation ou d'aménagement des points recyclage (dossier complet transmis par mail le 06/09/2022)
- Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours
- Courrier de l'ensemble scolaire St-Pierre St-Paul du 23/08/2022 - forfait communal 2022

Il présente ensuite les différents points,

1^{er} délibération du 7 octobre 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 tel que joint au dossier de séance et dressé par Mme Caroline URBANCIC, secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **24 juin 2022** est approuvé à l'unanimité.

2^{ème} délibération du 7 octobre 2022

Décision Modificative n°1 – budget commune

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de budgétiser par Décision Modificative n°1 au budget principal **2022** de la commune :

En section de fonctionnement :

- la régularisation du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- la régularisation du versement de l'aide versée par l'ASP en 2022 pour l'emploi en CUI de Mme MENDES,

En section d'investissement :

- le remplacement du moteur de volée de la cloche n°2
- le supplément de travaux au programme de voirie 2022
- la hausse des prix sur la construction de l'abri bus
- et de créer le programme de rénovation de l'éclairage public

équilibrés par la réduction budgétaire des programmes 231 « volets logement Bord » et 238 « mobilier – rayonnages archives » et principalement par un prélèvement sur la section de fonctionnement (compte 615231).

Le conseil municipal sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré ;

INSCRIT au budget principal de la commune de l'exercice **2022**, les sommes suivantes :

Section de fonctionnement - dépenses		
Compte	Désignation	Montant
615231	Entretien de voies et réseaux	-26378,00 €
64168	Autres salaires (CUI)	3068,00 €
739223	Fonds national de Péréquation des ressources Interc et Com.	106,00 €
023	Virement à la section d'investissement	26830,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :		3626,00 €
Section de fonctionnement – recettes		
Compte	Désignation	Montant
6419	Remboursement rémunération personnel (CUI)	3068,00 €
73223	FPIC	558,00 €
Total des recettes de fonctionnement :		3626,00 €

Section d'investissement - dépenses			
Compte	Programme	Désignation	Montant
2135	231	Volets logements communaux (BORD)	-250,00 €
2181	233	Abri bus	600,00 €
2151	237	Voirie SDEE 2022	1267,00 €
2184	238	Mobilier	-244,00 €
2158	239	Moteur de volée cloche n°2	2128,00 €
21534	240	Rénovation de l'éclairage public	61690,00 €
Total des dépenses d'investissement :			65191,00 €
Section d'investissement – recettes			
Compte	Programme	Désignation	Montant
1326	240	Rénovation de l'éclairage public (SDEE)	38361,00 €
021	---	Virement de la section de fonctionnement	26830,00 €
Total des recettes d'investissement :			65191,00 €

Relevé des débats :

Madame Aline RANC demande si le budget prévu est suffisant pour amortir la hausse des salaires des agents communaux (revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022).

Monsieur le maire confirme que la réserve permettra d'y répondre.

Monsieur le maire porte à la connaissance des conseillers qu'il a été décidé de ne pas remplacer le volet de la porte d'accès au gîte par la salle dite du 3^{ème} âge, ceci afin de respecter le montant du devis initial. Il informe également les membres du conseil que l'abri

bus est parti au thermolaquage et qu'il devrait être opérationnel à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Madame Aline RANC demande si le nouveau mode d'éclairage a suscité des remarques de la part de la population.

Monsieur le maire indique que la mairie n'a reçu aucune remarque.

Votants : 09 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00

3^{ème} délibération du 7 octobre 2022

Décision Modificative n°2 – budget eau et assainissement

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de budgétiser par Décision Modificative n°2 au budget 2022 du service de l'eau et de l'assainissement :

En section d'exploitation :

- les prestations assurées par la SIE de la Clamouse dans le cadre de SPANC (convention du 23 décembre 2020)
- la régularisation de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique à reverser à l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

En section d'investissement :

- néant

Le conseil municipal sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré ;

INSCRIT au budget du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022, les sommes suivantes :

Section d'exploitation - dépenses		
Compte	Désignation	Montant
61523	Entretien réseaux	-1166,00 €
6218	Autres personnels extérieurs	875,00 €
701249	Redevance pollution domestique	291,00 €
Total des dépenses d'exploitation :		0,00 €
Section d'exploitation – recettes		
Compte	Désignation	Montant
-	néant	
Total des recettes d'exploitation :		0,00 €

Section d'investissement - dépenses			
Compte	Programme	Désignation	Montant
		néant	---
Total des dépenses d'investissement :			0,00 €

Section d'investissement – recettes			
Compte	Programme	Désignation	Montant
-	---	néant	---
Total des recettes d'investissement :			0,00 €

Relevé des débats : RAS

Votants : 09 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00

4^{ème} délibération du 7 octobre 2022

Frais de fonctionnement de l'école publique – année scolaire 2020-2021 Participation des communes de résidence

Après avoir pris connaissance des éléments de calcul et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE le coût moyen par élève pour l'année scolaire **2020/2021** à **985 €**, à savoir :

Divers fonctionnement :

- Electricité/chauffage (30% du poste « services techniques ») :	1.847,35 €
- Alimentation école hors cantine (compte 60623 / partie école) :	4,56 €
- Produits de traitement (compte 60624 /gel hydroalcoolique Covid-19) :	153,50 €
- Fournitures d'entretien (3/4 du compte 60631) :	507,87 €
- Fournitures scolaires (compte 6067) :	2831,28 €
- Maintenance copieur école (compte 6156) :	1325,39 €
- Divers services (compte 6228 / vérification élect. et incendie école)	72,00 €
- Affranchissement (1/10 du compte 6261) :	30,40 €
- Frais de télécommunication (Tél/internet école compte 6262) :	419,79 €

TOTAL : 7.192,14 €

Adjoint technique titulaire – Mme JOURDAN Josie (5H45 temps scolaire x 4 jours + 5H15 entretien) :

36 semaines x 28H15mn = 1017 H x 18,06 € (salaire moyen sur la période scolaire) = **18.367,02 €**

Contrat à Durée Déterminée Mme FEMINIER Fabienne (14H/semaine d'école) :

36 semaines x 2 heures (ménage) = 72 H x 14,47 € = **1.041,84 €**

Les heures de garde (garderie du matin 8H00-8H35 et du soir 16H40-18H00) ainsi que les heures de service et de surveillance des repas ne sont pas prises en compte. Est pris en compte l'entretien des locaux (ménage et rangement de pré-rentrée et ménage quotidien des locaux)

TOTAL des frais de fonctionnement facturés pour l'année scolaire 2020/2021 : 26.601,00 €

Nombre total d'élèves pris en compte pour l'année scolaire **2020/2021** : **27 élèves**

Soit un coût moyen par élève de $(26.601,00 \text{ €} / 27) = 985,22 \text{ €}$ montant arrondi à **985,00 €**

REPARTITION

CHASTANIER :

Enfants scolarisés à Rocles : JOURDAN Bastien, CATTRAT Basile, PUMAIN Lucie et Timéo (5 mois)

$$(985 \text{ €} \times 2) + (985 \text{ €} \times 2) \times 5/10 = 2955,00 \text{ €}$$

TOTAL commune de **CHASTANIER** pour l'année scolaire **2020/2021** : **2955,00 €**

AUROUX :

Enfants scolarisés à Rocles : RIEU Ethan, BOULAN Margot et CONDON Meily.

$$(985,00 \text{ €} \times 3) = 2955,00 \text{ €}$$

TOTAL commune d'**AUROUX** pour l'année scolaire **2020/2021** : **2955,00 €**

LANGOGNE :

Enfants scolarisés à Rocles : DEFIX Joey, MURA Esteban et ALBERT-GONTARD Charline.

$$(985,00 \text{ €} \times 3) = 2955,00 \text{ €}$$

TOTAL commune de **LANGOGNE** pour l'année scolaire **2020/2021** : **2955,00 €**

NAUSSAC-FONTANES :

Enfants scolarisés à Rocles : LOISON-SOULLIER Louise (6 mois).

$$(985,00 \text{ €} \times 6/10) = 591,00 \text{ €}$$

TOTAL commune **NAUSSAC-FONTANES** pour l'année scolaire **2020/2021** : **591,00 €**

- **DONNE** tous pouvoirs de signature et autres à Monsieur le maire pour le recouvrement de ces sommes.

Relevé des débats : RAS

Votants : **09** Abstention(s) : **00** Suffrages exprimés : **09** Pour : **09** Contre : **00**

5^{ème} délibération du 7 octobre 2022

Location des parcelles B152 et B153 (CCAS) / nouvelle convention
(mutation BRUNEL André à BRUNEL Guillaume)

Monsieur le maire fait part du courrier de Mme BRUNEL Gisèle en date du 6 septembre 2022 par lequel elle sollicite le transfert des parcelles du CCAS, cadastrées section B n°152 et

n°153, à son fils Guillaume, agriculteur à Romanès. Cette décision fait suite au départ en retraite de Mme BRUNEL.

Monsieur le maire indique qu'une convention pluriannuelle de pâturage est en cours avec Mme BRUNEL, en vertu de la délibération n°5 du 8 février 2019 (convention signée le 13 février 2019 pour une durée de 6 ans, renouvelable).

Il rappelle que par délibération n°4 du 28 avril 2017, le conseil municipal a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Haut Allier, le classement en zone Ub3 de ces parcelles.

Il précise que ce classement, s'il est accepté, ne devrait pas intervenir dans l'immédiat et qu'il est possible de signer une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Guillaume BRUNEL incluant une clause spécifique résolutoire liée à la perte du statut agricole de ces deux parcelles.

Il propose donc à l'assemblée de louer ces deux parcelles par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de six années à M. BRUNEL.

Il présente à cet effet, un projet de convention.

Le conseil municipal, entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE du départ en retraite de Mme Gisèle BRUNEL ;

DECIDE de louer par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 6 ans, à M. Guillaume BRUNEL, les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Désignation	Surface	catégorie
B	152	Las Pountos	00ha 90a 70ca	A
B	153	Las Chaumettes	00ha 52a 90ca	A

Soit une surface totale de **1ha 43a 60 ca** ;

PRECISE que le loyer annuel sera égal à la moyenne du prix maxima/minima précisé dans l'arrêté préfectoral relatif au statut du fermage en vigueur à la date de notification de la présente décision (DDT-SEA-2022-270-0002 du 27/09/2022), à savoir ;

- **108,32 €/ha pour les terres en catégorie A**

Il sera ensuite appliqué un taux de **70 %** du montant d'un fermage qui serait obtenu par l'application des arrêtés préfectoraux.

Soit un loyer annuel fixé à **108,88€** pour l'ensemble des biens loués.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année, à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

La première année d'exploitation (2023) le montant du loyer ne sera pas révisé (non-application de l'arrêté préfectoral à venir (sept. 2023)).

Le loyer sera ensuite indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages ;

ANNEXE à la présente décision le projet de convention à signer avec M. Guillaume BRUNEL ;

DONNE tous pouvoirs de signature et autres à M. le maire pour l'application des présentes décisions.

ANNEXE à la 5^{ème} délibération :

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

(articles L.481-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime)
(arrêté n°2007-334-012 du 30 novembre 2007 fixant les conditions applicables aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage en Lozère)

Entre les soussignés

La **Commune de Rocles**, représentée par le maire de Rocles, M. _____, *conformément à la _____ délibération du _____, (transmise en Préfecture le _____ et notifiée au preneur le _____)*, ci-après désigné « le propriétaire », d'une part,

Et M. _____, né le _____ demeurant à _____, ci-après désigné « le preneur », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Désignation, consistance

Le propriétaire loue par convention pluriannuelle de pâturage, à M. _____, les parcelles lui appartenant, sises à Rocles figurant à la matrice cadastrale de la commune de Rocles, comme suit :

Section	Parcelle	Désignation	Surface	catégorie
B	152	Las Pountos	00ha 90a 70ca	A
B	153	Las Chaumettes	00ha 52a 90ca	A

Soit une surface totale de **01ha 43a 60ca**

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de six années entières et consécutives qui prendront cours à la date de signature de la présente, soit le _____ pour finir le _____, sauf changement de destination des biens loués (3^{ème} paragraphe de l'article 4).

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une période de 6 ans, sauf congé adressé par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant l'arrivée du terme du contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et sauf application des dispositions relatives à la résiliation de la convention.

Article 3 : Conditions

A l'entrée en jouissance, il sera dressé un état des lieux entre les parties. S'il n'y a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé avoir reçu la ou les parcelle(s) en bon état.

Le preneur jouira des immeubles loués en bon père de famille, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations. Il veillera à la conservation des bornes et des limites de fait de toute nature qui existent sur le terrain.

Article 4 : Résiliation de plein droit

En cas de défaut de paiement du loyer à ses échéances ou de manquement par le preneur à l'une de ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit à défaut de régularisation dans le délai d'un mois après mise en demeure par le bailleur, d'avoir à respecter ces obligations.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation de la convention pluriannuelle de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

En cas de perte du statut agricole de ces parcelles (actuellement classées en zone An « zone agricole protégée » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Allier), la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucune contrepartie. La reprise de ces biens par la collectivité interviendra immédiatement après la période de levée des récoltes.

Article 5 : Assurances

Le preneur s'assurera pour tous les risques lui incombant de façon que le propriétaire ne puisse être recherché en rien pour ces divers risques.

Article 6 : Impôts

Les impôts fonciers sont à la charge du propriétaire. Le preneur acquittera ses contributions personnelles, de manière à ce que le bailleur ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

Article 7 : Loyer

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le loyer annuel correspondant à **70%** du fermage obtenu après l'application de l'arrêté préfectoral relatif au statut du fermage dans le département de la Lozère et après application de la décision du conseil municipal en date du _____, soit ____ € pour l'ensemble des biens loués. Ce montant sera actualisé annuellement selon l'indice départemental des fermages.

Article 8 : Enregistrement

La formalité de l'enregistrement au droit fixe pourra être accomplie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires.

A Rocles, le _____

Le propriétaire, (1)
M. _____

Le preneur, (1)
M. _____

Relevé des débats : RAS

Votants : 09 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00

6^{ème} délibération du 7 octobre 2022

**Aménagement des points recyclage
mandat de maîtrise d'ouvrage SDEE de la Lozère**

Monsieur le maire rappelle que le département de la Lozère compte aujourd'hui plus de 700 points recyclage qui, pour la plupart, ont été réalisés au milieu des années 2000.

Des investissements sont désormais à prévoir pour rénover, agrandir ou rendre plus attrayants ces points.

Afin d'accompagner les collectivités en charge de ces travaux, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE 48) a décidé de mettre en place un programme pluriannuel destiné à la modernisation du parc lozérien de points recyclage, prévoyant la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de lui confier la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de génie civil.

La mise en place d'entourages et autres travaux annexes restent à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier au SDEE 48 une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points recyclages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE de confier au SDEE 48 une mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points recyclages.

PRECISE que seule la rénovation du point « camping Rondin des Bois », classé prioritaire, est concerné.

APPROUVE le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention.

ANNEXE à la 6^{ème} délibération :



CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE
POUR LA RENOVATION OU L'AMENAGEMENT
DE POINTS RECYCLAGE



ENTRE :

LA COMMUNE DE (à renseigner), maître d'ouvrage,
Adresse (à renseigner)
Représentée par son (à renseigner),

Désignée ci-après par « la Commune »

D'une part,

ET :

LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE, mandataire
12 Bd Henri Bourillon 48000 MENDE
Représenté par son président, Monsieur Alain ASTRUC,

Désigné ci-après par « le SDEE 48 »

D'autre part.

(modèle téléchargeable sur le site du SDEE,
rubrique Ressources>Documents
utiles>Environnement)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le département de la Lozère compte aujourd'hui plus de 700 points recyclage qui, pour la plupart, ont été réalisés au milieu des années 2000. Des investissements sont désormais à prévoir pour rénover, agrandir ou rendre plus attrayants ces points.

Afin d'accompagner les collectivités en charge de ces travaux, le SDEE 48 a décidé de mettre en place un programme pluriannuel destiné à la modernisation du parc lozérien de points recyclage, prévoyant la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de lui confier la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux.

Ce programme comprend la rénovation des points vieillissants, l'harmonisation de la signalétique (totems) et l'optimisation du réseau de points recyclage.

La commune souhaite ainsi confier au SDEE 48 une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, en application des articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de la Commune, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – Programme de l’opération et enveloppe financière prévisionnelle

Les travaux relatifs à la présente convention concernent exclusivement la réalisation de travaux de génie civil.
La mise en place d’entourages et autres travaux annexes seront directement réalisés par la Commune.

Le programme prévisionnel de l’opération est le suivant :

	Nombre de points	Montant unitaire HT (moyenne estimée)	Montant total prévisionnel HT
Rénovation de points recyclage	(à renseigner)	3 500 €	(à renseigner)
Aménagement de nouveaux points	(à renseigner)	5 500 €	(à renseigner)
			(à renseigner)

Le programme définitif de l’opération sera arrêté conjointement entre la Commune et le SDEE et annexé à la présente convention. Le SDEE 48 s’engage à réaliser l’opération dans le strict respect du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle définie par la Commune.

Article 3 - Personne habilitée à engager la Commune

Dans tous les actes et contrats passés par le SDEE 48, celui-ci indiquera qu’il agit au nom et pour le compte de la Commune.

Article 4 – Contenu de la mission de mandataire confiée au SDEE 48

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés ;
- Préparation, passation, signature, des marchés publics de travaux, ainsi que suivi de leur exécution ;
- Paiement des marchés de travaux ;
- Réception des travaux.

Article 5 - Attributions de la Commune

Les attributions dévolues à la Commune sont les suivantes :

- Validation des avants projets et des études de projet ;
- Participation aux réunions de chantier et aux opérations préalables à la réception ;
- Validation des travaux réalisés, en préalable à la réception des travaux ;
- Paiement au SDEE 48 de la participation financière communale ;
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux ;
- Intégration des ouvrages dans son patrimoine.

Article 6 - Financement de l’opération

La Commune assure le financement de l’opération et rembourse le SDEE 48 des sommes engagées pour son compte, sur présentation d’un état justificatif des dépenses réalisées, à l’issue de la réalisation des travaux.

Le remboursement de la Commune au SDEE 48 vaut quitus.

Article 7 - Déroulement des travaux

Les travaux seront conformes aux normes et règlements en vigueur. Les entreprises mandatées par le SDEE 48 se conformeront aux règlements de consultation, actes d’engagement, cahiers des clauses administratives et techniques, et autres pièces contractuelles des marchés publics.

La Commune est tenue de participer aux réunions préparatoires à l’exécution des travaux et aux réunions en cours de chantier.

Article 8 - Contrôle financier et comptable

La Commune et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En outre, le SDEE 48 transmettra à la Commune un certificat financier attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente pour son compte, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des dépenses et la possession de toutes les pièces justificatives correspondantes.

Article 9 - Rémunération du mandataire

La mission de mandataire est consentie à titre gratuit par le SDEE 48.

Article 10 - Assurances

Le SDEE 48 s'engage à contracter les assurances en responsabilité civile auprès des tiers et des riverains et dégage la Commune de toutes responsabilités dans ce domaine.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes leurs obligations.

Article 12 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois. Les parties restent toutefois liées dans leurs engagements pour les marchés en cours d'exécution au moment de la résiliation.

Article 13 - Pénalités financières

En cas de manquement du SDEE 48 à ses obligations, aucune pénalité financière ne pourra lui être appliquée par la Commune.

Article 14 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en double exemplaire.

A Mende, le

Pour la Commune

Pour le SDE48

Relevé des débats :

M. Bruno THEROND déplore le manque de points de collecte dans différents lieux-dits de la commune (Les Thorts, Villevieille...)

M. le maire relaye le constat du SDEE qui pointe des lacunes dans le tri des déchets y compris à proximité des lieux de collecte et que le ratio en termes d'habitants par point recyclage sur la commune de Rocles est de 122 habitants par point ; alors que la moyenne nationale se situe pour sa part à 250 habitants par point recyclage.

Votants : 09 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00

7^{ème} délibération du 7 octobre 2022**Tarifs du service de l'eau et de l'assainissement – année 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement à appliquer sur l'exercice **2023**.

Il rappelle que le prix de l'eau doit être au moins égal à 1,50 € HT (base 120 m3) pour bénéficier d'un taux maximum d'aide financière (Département de la Lozère et Agence de l'Eau Loire-Bretagne). Le montant de l'abonnement ne doit pas être supérieur à 40 % du coût total de la facture (rubrique eau).

De même pour l'assainissement le prix du m3 HT (base 120 m3) doit être supérieur ou égal à 1,00 € pour prétendre au taux maximum d'aide financière en cas de travaux d'assainissement.

Entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée fixent les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice **2023** comme suit (tarifs identiques à ceux pratiqués en **2022**) :

RUBRIQUE EAU (en HT)		RUBRIQUE ASSAINISSEMENT (en HT)	
Abonnement	72,00€	Abonnement	47,00€
Consommation	1,00€/m3	Consommation	0,70€/m3
Prix du m3 (base 120)	1,60€	Prix du m3 (base 120)	1,0916€

Le droit de branchement au réseau public d'eau potable est fixé à **700 € HT**. Il est dû pour chaque nouveau branchement.

Le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (**PFAC**) instaurée par la cinquième délibération de la séance du 16 novembre 2012 est fixé à **500€ HT**, pour les constructions nouvelles comme pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

Ce montant reste donc inférieur à 80% du coût HT actuel d'une installation d'un système d'assainissement individuel, conformément aux dispositions de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012.

PRECISE que la facturation est annuelle et basée sur l'année civile. La facture est adressée à l'abonné en fin d'année.

Dans le cas de nouveaux branchements (pour une maison neuve notamment) le droit de branchement au réseau d'eau potable et la PFAC seront facturés immédiatement après la réalisation des travaux par émission d'un titre de recette (budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement).

Les abonnements aux réseaux seront dus dès la mise en service (raccordement au compteur d'eau pour l'eau potable et raccordement à la caisse siphonide pour les eaux usées).

Dans le cas de changement de propriétaire, c'est la date de signature de l'acte de cession ou d'échange qui sera prise en compte pour la répartition annuelle des sommes dues par l'abonné (ancien et nouveau propriétaire).

Dans le cas d'une location ou d'un changement de locataire, c'est la date de prise de possession des lieux qui sera retenue pour la répartition des sommes dues.

Le tarif appliqué pour tout changement de compteur à charge de l'abonné, est maintenu à 50€ HT (délibération n°1 du 18 décembre 2020).

Relevé des débats : RAS

Votants : 09 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00

8^{ème} délibération du 7 octobre 2022

Désignation d'un conseiller en charge de l'incendie et du secours (décret du 29 juillet 2022)

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Il demande ensuite si un élu souhaite endosser cette fonction.

Après discussion M. Bruno THEROND indique vouloir accepter cette fonction.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition et laisse le soin à M. le maire de procéder à la désignation.

Relevé des débats : RAS

Votants : 09 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00

Questions diverses

- Adressage :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que l'adressage étant devenu obligatoire, la commune envisage de déléguer cette tâche à La Poste. Le coût de la phase administrative s'élève à 4860€ HT ; le montant total de l'opération pourrait atteindre 25000 € avec l'achat et la pose des plaques. Des aides financières pourraient être sollicitées.

- Forfait communal 2022 école privée Saint Pierre Saint Paul - Langogne :

M. le Maire rappelle au conseil les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat dictées par l'éducation nationale. La commune n'est pas dans l'obligation de participer à ces dépenses

- Surveillance des élèves après le repas de midi

Il est porté à la connaissance du conseil que les institutrices regrettent qu'il n'y ait qu'une personne (Mme Mélanie Mendes) pour assurer la surveillance des élèves durant la pause

méridienne, faisant remarquer que leur présence dans l'enceinte ne tient qu'à leur bonne volonté, ce créneau horaire étant dédié à leur temps de pause.

-Demande subvention Association Louvenco :

Une demande de subvention a été déposée en mairie par l'association Louvenco qui a pour projet de participer à l'aventure du 205 trophée, en mars 2023.

M. le maire rappelle que les demandes de subventions sont traitées en début d'année à l'élaboration du budget. Cette demande ne manquera pas d'y être examinée.

La séance est levée à **22H45**

Pierre MALLET,
Maire



Sylvain BRUSA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops, representing the signature of Sylvain Brusa.